

# **REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019 DES ADHERENTS COURS ADULTES ET ENFANTS ZUMBA**

## **ADHESION**

Article 1 : les cours adultes Zumba et enfants Zumba proposés par l'association ESF Gym sont réservés uniquement aux adhérents de l'association qui sont à jour de leur cotisation.

Article 2 : la cotisation est individuelle, son montant est de 137€ licence comprise payable lors de l'inscription. La cotisation est valable pour la saison sportive de septembre à juin.

Article 3 : le paiement de la cotisation doit être acquitté intégralement lors de l'inscription.

## **ACTIVITE**

Article 1 : une tenue sportive adéquate est nécessaire (baskets propres, tenue de sport) La carte d'adhésion ou la licence fournie par l'association avec votre photo peut vous être demandée pour chaque cours, les membres du bureau se donnent le droit de faire régulièrement des contrôles afin de vérifier l'identité des participants, si vous perdez votre carte il faut prévenir le bureau rapidement,

Article 2 : la participation à une activité est subordonnée à une formalité préalable effectuée auprès du responsable de l'association dont elle dépend. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité Zumba et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation et demandés par l'association pour la gestion de son inscription (feuille d'inscription, certificat médical, règlement, fiche de renseignement internet...)

En cas de dossier incomplet dans un délai d'un mois suivant l'inscription et après 2 relances effectuées par l'association, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tous les documents nécessaires à la bonne gestion de son inscription.

Article 3 : il est possible d'effectuer 2 cours d'essai avant l'inscription définitive. Ces 2 cours d'essai sont gratuits.

Article 4 : le montant de l'inscription est intégralement dû.

Article 5 : Les cours sont organisés en fonction du calendrier scolaire, les cours ne seront pas assurés les jours fériés, les derniers cours auront lieu la semaine du spectacle de l'association fin juin.

Article 6 : en cas d'absence du fait de l'adhérent, les cours ne sont pas récupérables ni remboursable sous aucun motif.

Article 7 : pour des raisons de sécurité et d'assurances, les personnes ainsi que les enfants qui ne seront pas adhérents aux cours **ne sont pas autorisés à être présents dans la salle durant les cours.**

Article 8 : **il est interdit même exceptionnellement de faire participer une personne ou un enfant au cours de Zumba s'il n'est pas adhérent.**

Article 9 : pour garder une bonne organisation des cours il est interdit de changer votre créneau horaire ; ainsi le cours enfant est réservé aux enfants nés entre 2012 et 2007 ; et les cours adultes sont réservés aux adultes et ado nés en 2006 et avant

Article 10 : l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

## **PAIEMENT**

Article 1 : le paiement est effectué à l'inscription par chèque à l'ordre de ESF GYM ; par chèques vacances dûment remplis, coupons sports dûment remplis, carte Atout Normandie (jeunes), espèces dans le cas échéant (pour toute inscription avec paiement en espèce le dossier devra être remis en main propre en échange d'un reçu de paiement en espèce). En cas de participation de CE, Caf..., une caution sera demandée dans l'attente du règlement final. L'adhérent fera lui même ses démarches postales auprès de l'organisme participatif.

Article 2 : si l'adhérent arrête l'activité en cours d'année, l'association ne fera aucun

remboursement sauf justificatif médical d'inaptitude à la pratique de l'activité.

### **DROIT A L'IMAGE DES ADHERENTS**

L'association Esf Gym peut utiliser l'image des adhérents individuels ou en groupe, telle que la photographie dans le cadre des cours, et manifestations associées, cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tout mode et procédés, sur tout support en tout format au titre de la promotion de l'activité de l'association, cette autorisation est donnée à titre gratuit.

Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de l'inscription à l'association.

### **COURS ENFANTS**

Les parents doivent accompagner les enfants dans la salle et doivent quitter les lieux pendant les cours. La prof de Zumba ne sera pas responsable de votre enfant après la fin de chaque cours. Les enfants devront quitter la salle à la fin de chaque cours pour laisser place au cours suivant.

Ce règlement intérieur devra être approuvé et signé pour valider l'inscription, les membres du bureau, les salariés se réservent le droit de rappel à ce règlement, de le faire appliquer et dans le cas contraire prendre des dispositions pour non respect du règlement intérieur.